

REGLEMENT SPECIFIQUE DE LA SECTION HOTELLERIE

Le métier d'hôtelier exige :

- de la politesse
- une culture professionnelle
- une disponibilité géographique et horaire
- une propreté rigoureuse
- une rigueur exemplaire pour assurer sa sécurité et celle de ses clients ...
- une discrétion absolue
- une culture personnelle
- une honnêteté
- une tenue impeccable
- un accueil agréable
- une curiosité aiguisée
- une écoute attentive
- un respect des règles

Pour favoriser l'application de toutes ces exigences, nous vous demandons d'aider vos enfants à avoir une attitude et une tenue hôtelière correctes :

DURANT LES COURS DE TRAVAUX PRATIQUES

Tenue vestimentaire et accessoires nécessaires: (vous recevrez les bons de commande correspondant ultérieurement)

En cuisine :

- casquette ou toque blanche
- tour de cou
- veste de cuisine blanche
- un tee shirt blanc sous la veste est conseillé
- un tablier blanc
- un torchon de cuisine
- un pantalon de cuisine (prévoir une ceinture si nécessaire)
- une paire de chaussettes en coton
- une paire de chaussures de sécurité propres

- une mallette de cuisine
- 1 cadenas pour la mallette
- 1 cadenas pour le casier du vestiaire
- 1 stylo – son classeur de cours

En service :

- gilet noir ou veste noire selon les classes
- foulard, cravate
- chemisier ou chemise blanche
- jupe noire (fille), pantalon noir (garçon)
- tablier à bavette bleu
- 2 torchons essuie-verres
- une paire de collants ou mi-bas couleur chair (fille), une paire de chaussettes noires (garçon)
- une paire d'escarpins noirs cirés talon maximum 5 cm (fille), pas de semelles compensées - une paire de mocassins noirs cirés de préférence ou chaussures à lacets (garçon) semelles lisses.

- une mallette de service ou de cuisine
- 1 cadenas pour la mallette
- 1 cadenas pour le casier du vestiaire
- 1 stylo, 1 cravon, 1 gomme

ORGANISATION GENERALE :

Ces vêtements et accessoires représentent un budget important pour les familles. Vos enfants en ont la seule responsabilité. Nous vous conseillons vivement de marquer ces vêtements, accessoires et de les contrôler régulièrement.

CASIER VESTIAIRE :

Votre enfant disposera d'un casier de vestiaire le jour où il est en travaux pratiques ; il sera responsable de son entretien et de son état. La perte ou le vol de vêtement ou de mallette n'engage pas la responsabilité de l'établissement, l'élève en est responsable.

Il doit être muni d'un cadenas pour la mallette + 1 cadenas pour le vestiaire.

CHAQUE ELEVE DOIT PRENDRE SOIN DU MATERIEL COMMUN (petit ou gros). IL DOIT PRENDRE CONSCIENCE QU'IL EST PARFOIS EN PRESENCE DE MATERIELS DANGEREUX ET QUE LE NON RESPECT DES CONSIGNES ENTRAINE DES RISQUES DE BLESSURE OU DE CASSE.

TOUTE DETERIORATION SERA FACTUREE AUX FAMILLES

DURANT LES COURS D'ENSEIGNEMENT GENERAL

Tenue vestimentaire obligatoire tout au long de la semaine et pour l'ensemble des cours:

Applicable dès l'entrée dans l'établissement ou de la prise en charge par l'équipe éducative

Pour les filles :

- un tailleur classique (hors leggings) : veste Robe et/ou jupe ou pantalon de même tissu, de la couleur de votre choix ; *penser au confort et à l'usage toute saison – prévoir 1 ou 2 de rechange*
- un chemisier assorti (autre que celui réservé pour le service)
- des chaussettes, mi-bas, collants assortis
- des chaussures de ville (hauteur de talon maxi 5 cm) hors basket de sport ou de ville
- cheveux courts ou longs (si attachés), soignés, sans coupe ou coloration fantaisie
- maquillage et bijoux discrets
- ongles courts et soignés
- une paire de boucles d'oreille discrètes autorisée
- pas de piercing ni tatouage apparents

Pour les garçons :

- un costume classique : veste et pantalon de même tissu, de la couleur de votre choix ; *penser au confort et à l'usage toute saison – prévoir 1 ou 2 de rechange*
- une chemise et cravate assorties (autre que celles réservées pour le service)
- rasage quotidien si nécessaire
- des chaussettes assorties
- des chaussures de ville hors basket de sport ou de ville
- cheveux courts, soignés, sans coupe ou coloration fantaisie
- pas de bijoux apparents
- ongles courts et soignés
- boucle d'oreille non autorisée en T.P.
- pas de piercing ni tatouage apparents

Nous vous rappelons que l'aspect physique soigné, la présentation, la politesse, le savoir-vivre sont des qualités indispensables pour les jeunes se destinant aux métiers de l'hôtellerie ; vous devez respecter ces règles, sous peine de vous retrouver en difficulté.

Le non respect systématique de la tenue peut remettre en cause l'orientation de l'élève dans la section.

REPAS, RECREATIONS ET SORTIES DE L'ETABLISSEMENT :

Durant les cours de travaux pratiques, les élèves doivent prendre leurs repas au self ou à la cafétéria élève. En conséquence, les externes alimentent leur badge (*le tarif ½ pensionnaire leur est appliqué les jours de travaux pratiques*).

Les récréations du matin ou de l'après midi seront prises en fin de service pour des raisons d'hygiène et d'organisation. Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement : ils restent dans l'horaire légal des cours sous la responsabilité de l'établissement et de leur professeur.

LES PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (P.F.M.P.) :

La Direction du Lycée rappelle aux parents que, durant leur scolarité, les élèves des sections hôtellerie sont astreints à faire des P.F.M.P. dans la profession. Ces P.F.M.P. font partie de l'enseignement ; elles sont obligatoires, comprises dans les règlements de l'examen et soumises à l'appréciation des maîtres de stage pour l'élaboration de la note finale, conformément aux décrets en vigueur.

Aucun élève ne peut rompre sa P.F.M.P. sans l'accord de l'établissement. Dans le cas contraire, la période effectuée ne sera pas validée.

Le placement des élèves incombe au lycée pour les élèves de 1^{ère} et Terminales et pour les élèves de plus de 16 ans. Les périodes peuvent empiéter sur des temps de congés scolaires.

Toute absence durant la P.F.M.P. sera justifiée par un certificat médical et sera obligatoirement récupérée pendant les périodes de congés scolaires. Ces P.F.M.P. sont obligatoires pour l'inscription et la validation de l'examen.

Les comptes-rendus des maîtres de stages aideront ensuite les élèves dans leur recherche d'un premier emploi.

LES MANIFESTATIONS PONCTUELLES :

Il sera demandé aux élèves d'effectuer des services de cuisine ou de restaurant, sous la responsabilité des Professeurs, en dehors des heures de cours (soir, week-end, etc.). Ces activités font partie de l'enseignement pratique et sont obligatoires.